

Rôle de la séance publique du 31/01/2025 à 14h15

Présidente : Madame la Présidente BRISSON

Greffier : Monsieur MAGEAU

01) N° 2500127

RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON

Demandeur M. B Samir

Me BAUDET

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Monsieur Samir B demande à la Cour :

1°) d'ordonner la suspension de l'arrêté du 22 novembre 2024 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire sans délai de départ volontaire et interdiction de retour pour une durée de trois ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail, et ce jusqu'à l'obtention de la décision à intervenir au fond, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 200 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.